



**2025
2026**



Plan Santé et Bien-être

**Incluant le plan de
lutte contre
l'intimidation et la
violence**

École secondaire Cavalier-De LaSalle

Approuvé par le CÉ le 2 juin 2025

Équipe de travail	
Noms	Fonction
Marie-Soleil Boulva	Psychoéducatrice
Natacha Declos	Éducatrice spécialisée
Josée Deschamps	CO
Amélie Brault	ADPEC
Virginie Lafleur-Morin	ADPEC
Olga Lucia Izquierdo Lemos	Psychologue
Jean-Christophe Morin	Enseignant
Anda Elena Danciu	Enseignante
Céléna Du Nord	Enseignante
Izmaël Saint-Victor	Animateur
Diego Ivan Nieto Montenegro	Éducateur spécialisé
Accompagnateurs du <i>Plan Santé bien-être</i>	
Maripier Santoire-Remillard	APPR DRCP
Julien Lamontagne	CP Santé et bien-être
Coordonnateur du <i>Plan Santé bien-être</i>	
Robert Beaudin	Directeur

Légende :



Pour aller plus loin : les liens cliquables suggérés proposent des **informations accessibles à tous**.



Pour aller plus loin : les liens cliquables suggérés proposent des **informations et des outils de référence accessibles au personnel scolaire**.

N.B. Pour y avoir accès, les membres doivent être connectés avec leur adresse GGL CSSMB.

Canevas Plan Santé et bien-être proposé par le Service des ressources éducatives, CSSMB.
Rédaction et mise en place : Priscilla Côté et Julien Lamontagne
Dernière mise à jour : 3 mai 2023.

©Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2023

Tous droits réservés.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Sources icônes : Chercher icônes créées par Freepik - Flaticon

PLAN SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

En plus d'être liés à la réussite éducative des élèves, la santé et le bien-être de ces derniers sont au cœur de nos préoccupations. Pour ce faire, nous croyons qu'il est essentiel d'agir en prévention-promotion de manière globale et universelle.

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP)¹ prévoit que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence (art. 75.1). Pour sa part, le CSSMB a opté pour un **Plan santé et bien-être** qui intègre toutes les obligations prescrites par la LIP à propos du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, en plus d'accorder une grande attention au développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves ainsi que du personnel.

Les compétences sociales et émotionnelles (CSÉ) des enfants et des adultes fournissent à l'enfant des outils qui lui permettent de se protéger, de s'affirmer, de gérer ses émotions et de devenir une citoyenne ou un citoyen responsable, et aussi de réussir à l'école. Elles sont essentiellement apprises par l'expérience, et l'école devient, par conséquent, un lieu privilégié pour les acquérir. Elles se développent dès la petite enfance et tout au long de la vie. Pour les adultes, ces compétences sont la base d'une intervention bienveillante et constituent, comme pour les enfants, un facteur de protection. (Conseil supérieur de l'éducation, 2020).²

L'appellation **Plan Santé et bien-être** sera dorénavant utilisée pour remplacer le terme Plan de lutte contre l'intimidation et la violence étant donné qu'il inclut toutes les obligations de la LIP quant à ce dernier.



¹ i-13.3 - Loi sur l'instruction publique. Principaux articles de la LIP : 75.1 à 75.3, 77, 83.1 et 96.13.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/i-13.3>

² Conseil supérieur de l'éducation (2020). Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs, Québec, Le Conseil, 176 p.
<https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/50-0524-AV-bien-etre-enfant-2.pdf>

De quoi est composé le Plan Santé et bien-être?

En plus d'être un outil de référence pour l'établissement en matière d'intervention face à l'intimidation et la violence, le **Plan Santé et bien-être** se veut un assemblage d'actions en prévention-promotion dont le but est de permettre aux élèves de grandir, d'apprendre et de s'épanouir dans un milieu scolaire sécuritaire, positif et bienveillant.

Le Plan Santé et bien-être s'articule autour des composantes suivantes, cliquez pour vous y rendre directement :

[ANALYSE DE LA SITUATION](#)

[MESURES DE PRÉVENTION-PROMOTION](#)

[INTERVENTION](#)

[VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL](#)

L'équipe de travail constituée pour développer le *Plan Santé et bien-être* peut s'appuyer sur les outils suivants pour l'élaborer et le réviser annuellement :



[Site Santé et bien-être, climat scolaire et prévention de la violence](#)



[Outils Bonnes pratiques Santé et bien-être](#)

Le directeur de l'école doit transmettre une copie du Plan Santé et bien-être au protecteur national de l'élève.

Obligations du conseil d'établissement³:

- Le conseil d'établissement (conseil) doit adopter le *Plan Santé et bien-être* et son actualisation proposé par le directeur de l'établissement. Cette proposition aura été préalablement élaborée avec la participation des membres du personnel;
- Un document clair et accessible expliquant le *Plan Santé et bien-être* doit être distribué aux parents. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève
- Le conseil veille à ce que le soit *Plan Santé et bien-être* soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé;
- Le conseil procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école, au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement et au protecteur national de l'élève.



[Pour aller plus loin sur les obligations du conseil d'établissement](#)

Voici les composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP 75.1) et qui sont intégrées dans le *Plan Santé et bien-être* :

1. Une **analyse de la situation de l'école** au regard des actes d'intimidation et de violence de l'établissement;
2. Les **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
3. Les **mesures visant à favoriser la collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
4. Les **modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
5. Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence** est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève;
6. Les **mesures visant à assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
7. Les **mesures de soutien ou d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
8. Les **sanctions disciplinaires** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
9. Le **suivi qui doit être donné à tout signalement** et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

³ i-13.3 - Loi sur l'instruction publique. Principaux articles de la LIP : 75.1 à 75.3, 77, 83.1 et 96.13.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/i-13.3>

Santé et bien-être

Le Conseil supérieur de l'éducation considère que le bien-être scolaire est :

« multifactoriel et multidimensionnel, et comprend à la fois les aspects émotionnel, psychologique et social. Il combine tant la perception subjective de l'enfant sur son état général que l'engagement de celui-ci dans sa vie scolaire. Il fait référence au plaisir, au bonheur vécu et à la réalisation de soi. Il est tributaire des capacités d'adaptation de l'enfant à l'école. Ces capacités peuvent être liées à ses compétences sociales et émotionnelles, aux relations interpersonnelles qu'il entretient avec ses pairs et les adultes qui l'entourent, à son sentiment d'efficacité personnelle, à sa santé mentale et à ses habitudes de vie (inspiré de Papazian-Zohrabian et autres, 2018). En plus des caractéristiques propres à l'enfant, son bien-être à l'école est influencé à la fois par l'environnement familial, scolaire et pédagogique, professionnel et communautaire ». ⁴

Santé mentale

« L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) élargit la portée du bien-être pour le relier étroitement à la santé mentale, qui constitue « un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. ⁵

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP). ⁶

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP). ⁷

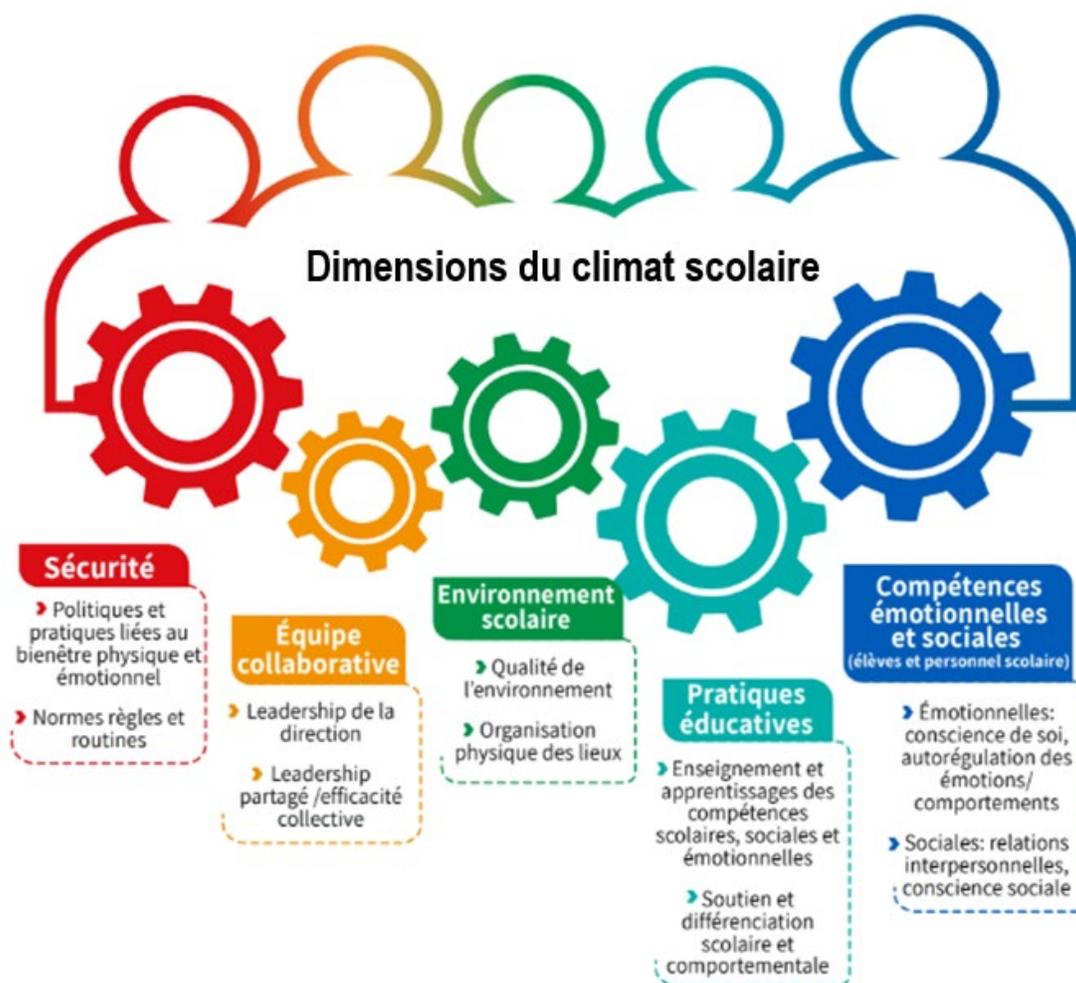
⁴Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs - CSE 9 juin. 2020, <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/bien-etre-enfant-50-0524/>.

⁵*Idem.*

⁶i-13.3 - Loi sur l'instruction publique. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/i-13.3>

⁷*Idem*

Voici le modèle du climat scolaire⁸ qui sous-tend la réflexion du *Plan Santé et bien-être* :



 [Pour en savoir plus sur les dimensions du climat scolaire](#)

 [Informations complémentaires - climat scolaire](#)

⁸ UN CLIMAT SCOLAIRE BIENVEILLANT ET SÉCURITAIRE. 9 juin. 2020, https://www.violence-ecole.ulaval.ca/fichiers/site_chaire_cbeaumont_v2/documents/Actualites/CLIMAT_SCOLAIRE_ET_PANDEMIE.pdf.

ANALYSE DE LA SITUATION

Le *Plan santé et bien-être* doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence, mais il est indiqué de recueillir des données qui touchent les dimensions du climat scolaire, et plus particulièrement les compétences sociales et émotionnelles des élèves.

	Outils utilisés pour faire le portrait	Année de passation
•	Questionnaire <i>Santé et bien-être</i> (SEBE)	2022-2023 2024-2025
•	Questionnaires sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-R)	
	Questionnaire <i>Sécurité à l'école : violence et intimidation</i> (SÉVI)	2021-2022
	Outils <i>Bonnes pratiques Santé et bien-être</i>	2023-2024
	Questionnaire <i>Climat scolaire, violence et intimidation</i> (CVI)	
	ÉKIPage	2022-2023
•	Autres sources d'informations (direction d'école, conseil d'établissement, personnel scolaire, registres...)	Comité SBE

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

FORCES	VULNÉRABILITÉS
Demande d'aide	Demande d'aide
<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves savent reconnaître les situations urgentes qui requièrent une demande d'aide (suicide, violence, dépendances, ITSS, grossesse). • 1 élève sur 2 a quelqu'un à qui parler de ses problèmes personnels. • Grosse augmentation des élèves qui se sentent à l'aise de demander de l'aide à un membre du personnel. • Quand les élèves ont demandé de l'aide, la grande majorité en a reçu et est satisfaite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes rencontrent des difficultés à expliquer ce qu'ils vivent • Nous avons encore des élèves isolés qui ne demandent pas de l'aide pour leurs problèmes personnels (1 sur 2) • Les élèves demandent de l'aide à l'école surtout lorsqu'il s'agit de l'aspect académique / climat scolaire (conflits, échec, injustice).
Connaissance de soi	Connaissance de soi
<ul style="list-style-type: none"> • Les trois sujets sur lesquels les élèves aimeraient LE PLUS être informés à l'école sont : <ul style="list-style-type: none"> € Le stress et l'anxiété (58%) € Des moyens de prendre soin de moi (45%) € La déprime, dépression (42%) € Nos jeunes semblent avoir une meilleure connaissance d'eux-mêmes. € On voit une grande augmentation des élèves qui disent être capables de se faire des amis. 	<ul style="list-style-type: none"> • 23% ont de la difficulté à s'accepter, ont peu de raisons d'être fier.e. € 45 % disent avoir des difficultés au plan de l'affirmation de soi (donner leur opinion et à s'exprimer comment ils se sentent). € Près de la moitié de nos élèves veulent passer la majorité de leurs temps libres avec leur amoureux.se
Gestion des émotions et du stress	Gestion des émotions et du stress

<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des élèves qui utilisent des stratégies pour gérer leur stress (respirer, musique et activités physiques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves disent être particulièrement stressés par: <ul style="list-style-type: none"> ○ les examens; ○ les présentations orales; ○ la transition vers le CEGEP; ○ leur choix de carrière; ○ et le jugement des autres sur eux.
Violence, sécurité, encadrement	Violence, sécurité, encadrement
<ul style="list-style-type: none"> • C'est dans la classe et dans le quartier que les élèves se sentent le plus en sécurité. • Il y a une augmentation à chacun de ces niveaux: les élèves ont de bonnes relations avec leurs enseignants (89% vs 86%), sentent qu'ils les aident à bien réussir (84% vs 82%) et trouvent que ces derniers font bien appliquer les règles (83% vs 82%) • Les adultes interviennent lors de violence physique et d'intimidation. • Un quart de nos élèves ont les bons réflexes quand ils voient de la violence faite par leurs amis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les corridors, les casiers, les toilettes et le transport pour se rendre à l'école sont les lieux où les élèves se sentent le moins en sécurité. Il y a une diminution du sentiment de sécurité de 9% dans les toilettes. • Il y a eu une diminution de 5% de la perception que les adultes font une surveillance adéquate. • La violence la plus subie à notre école est verbale. Il y a une augmentation des bousculades physiques intentionnelles de 7%. • Environ 1 élève sur deux trouve que les adultes n'interviennent pas assez sur la violence verbale (rejet, insultes, moqueries). • Augmentation de 5% des jeunes qui se font traiter de noms, insultés et menacés. • 25% de nos élèves (majoritairement nos garçons) pensent que repartager une photo intime n'est pas un signal d'alarme dans une relation. • Presque la moitié de nos élèves restent témoins passifs lors d'une situation d'intimidation (c'est pire quand ils ne connaissent pas l'auteur).
Comportements prosociaux et gestion des influences sociales	Comportements prosociaux et gestion des influences sociales
<ul style="list-style-type: none"> • La notion du consentement est mieux comprise par l'ensemble des élèves ∉ Plus de la majorité de nos élèves ont des capacités de poser des actions positives face à un conflit ∉ Augmentation des actions aidantes de la part des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a une légère baisse des comportements adéquats face à la cyberintimidation. • La notion de consentement est moins bien comprise chez nos garçons que chez nos filles. • Il y a encore du travail à faire pour développer l'affirmation chez nos élèves • Les jeunes semblent avoir besoin d'en connaître plus sur les bonnes stratégies de communication (message clair et au JE).

Engagement social	Engagement social
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de 4% des jeunes qui aiment venir à l'école ≠ 71% des jeunes disent que leur implication sociale les aide à leur bien-être et 61% à bien réussir (c'est une augmentation). ≠ Deux tiers de nos élèves trouvent que l'offre parascolaire est variée et leur plaît. 	<p>1 élève 3 n'aime pas venir à l'école.</p>
Choix éclairés en matière d'habitudes de vie	Choix éclairés en matière d'habitudes de vie
<p>61% de nos jeunes dorment un nombre d'heures suffisant</p> <p>55% mangent avant de venir à l'école (3 fois ou plus par semaine).</p> <p>La moitié de nos élèves pratiquent 60 minutes d'activité physique par jour au moins 3 fois et plus par semaine.</p>	<p>45% des élèves déjeunent 1 ou 2 fois ou moins par semaine.</p> <p>39 % des élèves ne dorment pas le nombre d'heures recommandées.</p> <p>33% des jeunes mangent 1-2 fois ou moins des fruits et légumes dans leurs repas.</p> <p>33% ne boivent pas assez d'eau.</p> <p>La moitié de nos élèves consomment des boissons caféinées au moins 1 à 2 fois semaine.</p>
Recommandations	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la surveillance dans les toilettes et, plus largement, dans toute l'école (surveiller les accrochages physiques sérieux ou sous le couvert de la taquinerie). 2. Sensibiliser les membres du personnel à l'importance d'intervenir rapidement face à la violence sociale et verbale. 3. Poursuivre la sensibilisation des élèves sur l'importance du consentement dans les relations interpersonnelles, particulièrement pour les garçons. 4. Poursuivre la prévention concernant le rôle crucial des témoins dans les situations de violence physique et psychologique. 5. Apprendre aux élèves à s'affirmer, à nommer leurs besoins/émotions et à résoudre les conflits de façon assertive. 6. Il est essentiel de continuer à sensibiliser à la demande d'aide auprès des adultes, tout en gardant à l'esprit qu'il est difficile pour les élèves d'exprimer les symptômes liés à la détresse émotionnelle. 7. Modéliser des techniques de gestion du stress (respiration, cohérence cardiaque, méditation, pauses actives, etc.). 	

8. Continuer à sensibiliser et éduquer les élèves sur l'importance d'une alimentation variée et nutritive qui incluant la consommation d'eau plutôt que des boissons contenant de la caféine.
9. Continuer la sensibilisation aux parents face à l'hygiène de vie globale des adolescents et à la prévention de la violence (gestion des écrans, médias sociaux, sommeil, exercices et alimentation).
10. Maintenir la collaboration avec les partenaires internes et externes pour arrimer nos actions préventives.

MESURES DE PRÉVENTION-PROMOTION

Les mesures de prévention et promotion (PP) à privilégier sont celles qui :

- contribuent à ce que les élèves et les membres du personnel se sentent bien et en sécurité;
- suscitent la meilleure collaboration possible entre les membres du personnel, les partenaires et la famille;
- permettent aux élèves d'apprendre dans un environnement qui leur offre les conditions favorables;
- alimentent le développement professionnel autour de pratiques éducatives efficaces;
- visent à ce que les élèves se développent sur tous les plans : cognitif, physique, social et émotionnel.⁹

Rappel : L'équipe de travail peut s'appuyer sur les outils suivants pour élaborer les mesures de prévention-promotion :

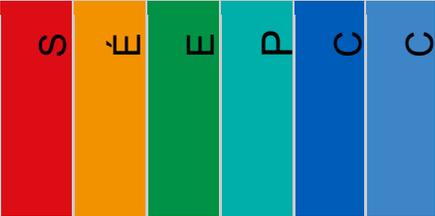


[Site Santé et bien-être, climat scolaire et prévention de la violence](#)



[Outils Bonnes pratiques Santé et bien-être](#)

⁹ Inspiré de "Actions intégrées - ÉKIP : santé, bien-être et réussite éducative des ..." 23 févr.. 2023, <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/sante-bien-etre-jeunes/ekip/actions-integrees-favorisant-la-sante-le-bien-etre-et-la-reussite-educative-des-jeunes>.

Orientation 1		Développer la capacité des élèves à demander de l'aide.										
Objectif		Augmenter le nombre des élèves qui sont à l'aise de se confier à un membre du personnel.										
Moyens (actions)							Clientèle ciblée	Résultats attendus	Indicateur	Ressources	Régulation Évaluation	
1	Faire le portrait de la situation avec le questionnaire SEBE aux 2 ans à l'ensemble des élèves.	•	•	•	•	•	•	Élèves	16 % à 25 % d'élèves	% des élèves Q-SEBE Q.20	SRÉ	À reconduire
2	Former l'ensemble du personnel sur Intervention 100% (+ techniques de mesures d'encadrement : désamorçage, arrêt du comportement et urgence).	•	•	•	•	•	•	membres du personnel	100% des adultes formés	% d'adultes formés	professionnel Gsite SBE	À reconduire
3	Diffuser et faire connaître les ressources d'aide aux élèves.	•	•	•	•	•	•	Élèves	Agenda Page Facebook	nbr d'affichage	professionnel, équipe-école	À reconduire
4	Outiller les élèves face au rôle actif de témoin lors de situations de violence/intimidation (ex. Sois un allié)	•	•	•	•	•	•	Élèves	3-4 activités 100% des élèves sont formés (Sois un allié)	nbr d'activités % d'élèves formés	Équipe de soutien	À reconduire
5	Faire connaître les ressources d'aide scolaires et	•	•	•	•	•	•	Familles, parents	4 événements kiosques (bulletin	nbr d'événements	direction, équipe de soutien,	À reconduire

communautaires aux parents.								et portes ouvertes) Courriel et site web	et courriels envoyés	ressources communautaire	
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	---	-------------------------	-----------------------------	--

Orientation 2		Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire											
Objectif		Augmenter le sentiment de sécurité des élèves particulièrement dans les endroits moins supervisés (les casiers, les toilettes, les corridors et les transports).											
Moyens (actions)		5	4	3	2	1	0	0	Clientèle ciblée	Résultats attendus	Indicateur	Ressources	Régulation Évaluation
1	Afficher du contenu préventif dans les endroits stratégiques (ex. code de vie, code vestimentaire, comportements attendus)	•	•	•	•	•	•	•	élèves	100% des cabines ont un babillard 100% des TV sont opérationnelles	nbr Babillards vitrés dans les toilettes et TV	comités,	À reconduire
2	Assurer une surveillance adéquate et attirer les jeunes vers les zones de l'école plus dégagées et mieux supervisées.	•	•	•	•	•	•	•	élèves	-respect du plan de surveillance stratégique -caméras et intercoms fonctionnels. Projet Sous haute surveillance -système audio adapté	-chaque adulte est à son poste de surveillance à l'heure -nbr de caméras -Le projet Sous haute surveillance fonctionne	Direction, membres du personnel Élèves de sec.5	À reconduire
3	Former les 1 ^{ers} intervenants : -formation <i>Surveillance active et bienveillante</i> et mettre l'accent sur violence sociale et verbale.	•	•	•	•	•	•	•	membres du personnel	100% des adultes formés	% d'adultes formés	SRÉ	À bonifier

	-plan de formation à l'interne par la psychoéducatrice (sujets variés touchant les élèves)											
4	Consolider le travail d'équipe entre l'école et les partenaires et entre les divers comités à l'intérieur de l'école.	•	•	•	•	•	•	membres des comités et partenaires communautaires	nbr de rencontres de concertation	Table de concertation et rencontres collaboratives	direction, Comités SPVM, STM, Ville de LaSalle, maison des jeunes, etc.	À bonifier
5	Promouvoir l'utilisation du local d'apaisement pour le secteur d'adaptation scolaire.	•	•	•	•	•	•	élèves d'adaptation	nbrs de présences d'élèves	présences	TES adaptation scolaire	À bonifier
6	Offrir des ateliers de prévention et promotion. -Couloir de la violence dans les relations amoureuses (sec 4) -Projet love (pré-dep) -Témoignages Gris-Montréal (sec 3,4, adapte et accueil) -Atelier de prévention sur la violence (témoin actif) pour l'ensemble de la communauté scolaire (élèves, personnel de l'école et parents) -Tel-jeunes -Semaine de la prévention de la toxicomanie -Journée pour la santé mentale -Atelier sociocom sur la loi -Journée chandail rose (lutte contre l'intimidation)	•	•	•	•	•	•		nbrs de présences d'élèves	présences		À reconduire

Orientation 3

Augmenter l'engagement social et la connaissance de soi de tous.

Objectif

Augmenter le sentiment d'appartenance et le nombre d'élèves qui s'impliquent dans la vie parascolaire.

		S	E	E	P	C	C	Clientèle ciblée	Résultats attendus	Indicateur	Ressources	Régulation Évaluation
	Moyens (actions)											
1	<p>Organiser des activités qui augmentent le sentiment d'inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche interculturelle <i>Le NOUS</i> (Nos Origines, Une Société) • Prévention contre l'homophobie (Journée couleur de l'arc-en-ciel), Ateliers toxicomanie, • Saines relations amoureuses et divers ateliers d'éducation à la sexualité • Ensemble pour Cavalier : Guignolée de l'école • Événements rassembleurs avec parents/communauté/école (barbecue, café, etc.) - Activité : Cavalier en fête • Comptoir de prêt (jeu, musique et matériel sportif pour les élèves) 	•	•	•	•	•	•	Tous	<p>Tenue des activités Ex. <i>Le NOUS</i> (Nos Origines, Une Société) Prévention contre l'homophobie, Ateliers toxicomanie, Saines relations amoureuses et divers ateliers.</p>	<p>-nbr d'activités/ateliers S -nbr de comité</p>	Comités, direction adjointe, équipe-école et partenaires	À reconduire
2	<p>Offrir des activités parascolaires gratuites et diversifiées (sportives, artistiques, intellectuelles, culturelles, sociales) et mieux les diffuser.</p>	•	•	•	•	•	•	élèves	<p>Maintenir l'offre actuelle d'activités et augmenter nbr élèves participants</p>	<p>taux de participation des élèves et # activités</p>	AVSEC, Technicien en loisir, responsables de la vie étudiante	À reconduire
3	<p>Mettre en place des activités sportives et sociales pour les membres du personnel (volleyball extérieur, 3 dîners sucrés, bingo du bien-être).</p>	•	•	•	•	•	•	membres du personnel	<p>Mise sur pied de clubs sportif, de détente et sociales</p>	<p>nbr d'inscriptions nbr d'activités</p>	Responsables des clubs	À reconduire

4	Consolider la collaboration avec les partenaires externes, développer des nouveaux partenariats en prévention de la violence (Maison des jeunes, police sociocommunautaire).	●	●	●	●		●	membres du personnel et élèves	Avoir de nouveaux partenariats.	nbr de partenariat	direction, direction adjointe, intervenant.e	À bonifier
---	--	---	---	---	---	--	---	--------------------------------	---------------------------------	--------------------	--	------------

INTERVENTION

Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Le *Plan Santé et bien-être* doit inclure les modalités applicables pour effectuer un **signalement** ou pour formuler une **plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Signalement	Plainte
Dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation ou de recevoir de l'aide. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, agresseur, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.	Signification du mécontentement d'un ou de plusieurs élèves ou des parents quant aux services dispensés, reçus ou offerts, ou sur l'application d'un encadrement, d'un règlement, d'une procédure, d'un usage ou d'une pratique.

Pour signaler une situation à l'école	
Élèves	Parents
<p>SVP vous adresser à une des personnes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">la secrétaire de ton niveau (secondaire 1: local J103, secondaire 2: local A 105, secondaire 3: local G 212, secondaire 4 et 5: local A 211, adaptation scolaire: local C 123) qui contactera ta technicienne en éducation spécialisée (TES)la psychoéducatrice du 1er cycle (Catherine Bergeron, local C 207)la psychoéducatrice du 2e cycle (Marie-Soleil Boulva, local C 241) ouavec la direction (local A 111-6) ou la direction adjointe de ton niveau:<ul style="list-style-type: none">Secondaire 1 et 2 Paul Numainville Local J 104	<p>Veillez communiquer avec la direction adjointe responsable de votre jeune:</p> <ul style="list-style-type: none">Secondaire 1 et 2: Paul Numainville poste 3138, paul.numainville@csmb.qc.caSecondaire 3: Marjorie Côté marjorie.cote21@csmb.qc.caSecondaire 4 et 5: Sara Gaudreault, poste 6270, Sara.Gaudreault5@csmb.qc.caAdaptation scolaire: Manuela Bugariu, poste 6301, manuela.bugariu2@csmb.qc.caAccueil: Geneviève Morneau genevieve.morneau@csmb.qc.ca

<ul style="list-style-type: none"> • Secondaire 3: Marjorie Côté, Local • Accueil: Geneviève Morneau, local G 212 • Secondaire 4 et 5: Sara Gaudreault, local A 211 • Adaptation scolaire: Manuela Bugariu, local C 127 	<p>Pour signaler en cas de violence sexuelle:</p> <p>Protecteur national de l'élève</p> <p>Protecteur régional de l'élève</p>
Enseignant.e.s	Personnel de soutien
Référer à un TES, collaborer pour remplir une fiche de signalement violence/intimidation	Référer à la direction adjointe de niveau (voir plus haut), remplir une fiche de signalement violence/intimidation
Les surveillants	Partenaires de l'école (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, entraîneur et autres partenaires)
S'adresser à la direction adjointe de niveau (voir plus haut)	Valérie Tessier (sports parascolaires) poste 6348



En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la [Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail](#).

Pour formuler une plainte

Une plainte peut être formulée par un élève ou l'un de ses parents à l'égard des services qu'il a reçus, qu'il reçoit, aurait dû recevoir ou requiert du CSSMB.

Procédure en trois étapes

Étape 1 : s'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat

- L'élève ou le parent qui souhaite déposer une plainte s'adresse d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement. Elle doit être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

Étape 2 : s'adresser à la personne responsable du traitement des plaintes

- Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il peut s'adresser à la personne responsable du traitement des plaintes désignée par le conseil d'administration du CSSMB. Cette étape peut se faire oralement.
- La plainte doit être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

Étape 3 : s'adresser au protecteur régional de l'élève

- Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il peut alors recourir au protecteur régional de l'élève affecté à sa région. L'élève ou le parent peut être assisté par le protecteur régional de l'élève pour la formulation écrite de sa plainte.
- Le protecteur régional de l'élève a 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le cas échéant, il formule les recommandations pertinentes au CSSMB.
- Le protecteur national de l'élève a quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décide d'examiner la plainte, il a alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.
- Le protecteur régional de l'élève informe par la suite la personne plaignante et le CSSMB des conclusions ainsi que des motifs sur lesquels elles s'appuient, de même que ses recommandations s'il y a lieu.
- Le CSSMB a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant son refus d'y donner suite.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

Fonctionnement lorsqu'une plainte est transmise à l'établissement par le Protecteur régional de l'élève.

Lorsque la plainte est transmise directement au protecteur régional de l'élève, la direction d'établissement en reçoit sans délai une copie. Dans ce cas, la direction d'établissement doit s'assurer que les actions prises sont conformes aux mesures identifiées dans le *Plan de santé et bien-être*. Le protecteur régional de l'élève assure le suivi des actions prises par l'établissement.



[Pour en savoir plus sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève](#)

Actions à prendre lorsqu'un acte est constaté

Le *Plan Santé et bien-être* doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école, par quelque autre personne.

Premiers intervenants	Deuxièmes intervenants
Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation. (<i>ex.: enseignants, éducateurs, personnel de soutien</i>)	Ceux qui sont responsables du suivi des signalements. (<i>ex.: directions, directions adjointes professionnels et TES</i>)

Responsabilités des premiers intervenants - Intervention 100%

RÉAGIR	Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.
RASSURER	Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.
RÉFÉRER	En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.
REVOIR	Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence/intimidation.

Les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont reçu la formation Intervention 100 % pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

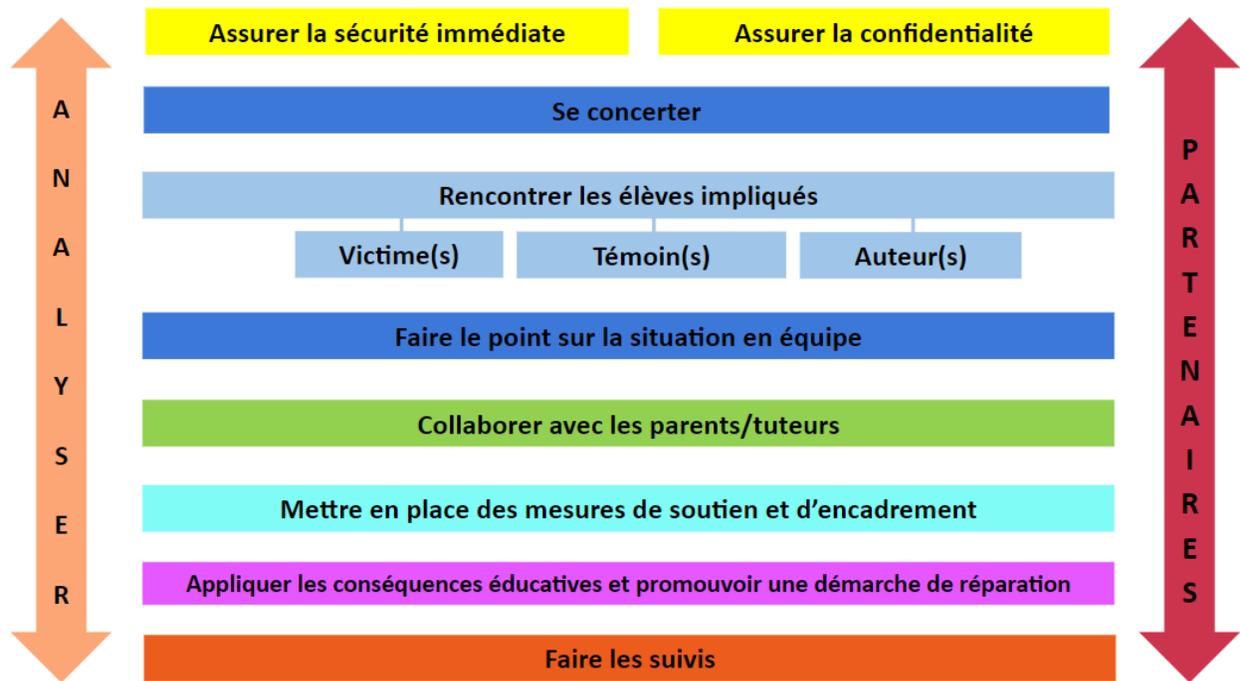
La formation Intervention 100 % aura lieu en octobre 2023.



[Pour aller plus loin](#)

Responsabilités des deuxièmes intervenants

Actions à mettre en place lors de situation d'intimidation et de violence



Les différentes actions n'ont pas d'ordre prédéfini et doivent être orchestrées en fonction de chacune des situations. La sécurité étant en tout temps la priorité.

Procédures pour intervenir lors de situation de...



[Violence et intimidation](#)



[Polarisation sociale
pouvant mener à la violence](#)

Confidentialité et sécurité

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes, témoins et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement et veiller à la sécurité de tous.



[Pour aller plus loin sur les moyens utilisés](#)



[Personnel scolaire](#)

Analyser

Chaque situation est unique et plusieurs aspects doivent être pris en compte dans l'analyse d'une situation d'intimidation et de violence : les actes posés, les élèves impliqués, le contexte, les effets engendrés sur les élèves et les répercussions sur le climat de l'école, etc. Une analyse judicieuse de la situation permet d'intervenir de manière plus efficace.



[Personnel scolaire](#)

Se concerter

La direction d'école fait équipe avec le personnel scolaire chargés du suivi des signalements pour convenir de la séquence d'actions à mettre en place et se répartir les tâches.



[Pour aller plus loin](#)



[Personnel scolaire](#)

Rencontrer les élèves impliqués

Prendre le temps de dialoguer avec les élèves impliqués (victimes, témoins ou auteurs, selon le contexte) permet de recueillir des informations facilitant l'analyse des événements et l'amorce d'un premier niveau de sensibilisation.



[Pour aller plus loin](#)



[Personnel scolaire](#)

Faire le point sur la situation en équipe

Réunir les informations et convenir des prochaines actions à poser pour faire cesser le plus rapidement et efficacement possible les situations d'intimidation et de la violence.



[Pour aller plus loin](#)



[Personnel scolaire](#)

Collaborer avec les parents/tuteurs

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la direction doit communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues (LIP, 96.12). Les parents et l'école doivent collaborer pour trouver les solutions qui conviennent le mieux à l'enfant.



[Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur](#)



[Personnel scolaire](#)

Mettre en place des mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement misent sur le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves impliqués de façon à prévenir la répétition d'un acte de violence ou d'intimidation et de rétablir le sentiment de sécurité.



[Pour aller plus loin sur les moyens possibles](#)



[Personnel scolaire](#)

Appliquer les conséquences éducatives et promouvoir une démarche réparation

En complément des mesures de soutien ou d'encadrement, il arrive que des conséquences soient imposées. L'application de ces dernières s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.



[Pour aller plus loin](#)



[Personnel scolaire](#)

Impliquer les partenaires

Plusieurs ressources du Centre de services sont mises à la disposition du personnel scolaire afin de lui fournir des renseignements et un éclairage complémentaire (Service des ressources éducatives, Service des affaires juridiques et corporatives, analystes, etc.). L'école peut également profiter de l'appui de plusieurs partenaires de la communauté et travailler de concert au bénéfice des élèves et de leurs familles.

Ressources pour les élèves	Ressources pour les parents
Tel-jeunes : 1-800-263-2266 www.teljeunes.com	LigneParents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com
Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca	CIUSSS : de l'Ouest de l'île Montréal : 514-364-2572 Aire ouverte : 438 864-4385
	SPVM : PDQ #13 : 514 280-0113 https://spvm.qc.ca/



[Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur](#)



[Personnel scolaire](#)

Faire les suivis

Bien que des interventions de qualité aient été mises en place et que les élèves aient obtenu du soutien, il est malheureusement possible que des gestes se répètent. Au quotidien et par des suivis planifiés, l'ensemble du personnel doit veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.



[Pour aller plus loin](#)



[Personnel scolaire](#)

VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Cette section fait suite à l'adoption de la [Loi sur le protecteur national](#) de l'élève le 31 mai 2022 et doit prévoir les éléments suivants :

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
3. la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève.

Violences à caractère sexuel	Agression sexuelle (abus sexuel)
<p>Le terme « violences sexuelles » réfère à toutes formes de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique¹⁰.</p> <p>Exemple de gestes de violences sexuelles (interdites et punies par la loi) sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'agression sexuelle (abus sexuel);• le partage non consensuel d'images intimes (sextage);• l'harcèlement sexuel;• le leurre d'enfants par Internet;• l'exploitation sexuelle;• la prostitution juvénile ou le proxénétisme;• l'extorsion (la sextorsion);• la production, la distribution et la possession de pornographie juvénile.	<p>On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise certaines autres expressions telles que l'abus sexuel, le viol, les infractions sexuelles, les contacts sexuels, l'inceste, la prostitution et la pornographie juvénile.</p> <p>Selon les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, il s'agit « d'un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage.</p> <p>Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel »¹¹.</p>

Sextage

Le sextage est l'action d'envoyer un ou des sextos (textes, photographies ou vidéos sexuellement explicites) souvent à l'aide d'un téléphone portable. Dans le contexte de violences sexuelles, le terme sextage fait davantage référence à des situations problématiques associées à cette pratique, comme le partage non consensuel d'images intimes, la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la

¹⁰ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. RLRQ, c. P-22.1. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/lc/P-22.1?code=se:1&historique=20180202>

¹¹ Gouvernement du Québec. (2001). Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807-1.pdf>

communication.

1. Formation en lien les violences sexuelles aux membres de la direction et au personnel de chaque établissement

Les membres du personnel et adultes en contact avec les élèves ont reçu la formation proposée par le MEQ pour la violence, intimidation et violence à caractère sexuel.

2. Mesures de sécurité mises en place pour contrer les violences à caractère sexuel

- Diffuser et faire connaître la procédure d'intervention pour les situations de violences sexuelles et de sextage (trousse Sexto).
- Maintenir le comité en éducation à sexualité (ex. activité sur le consentement en classe).
- Mettre en place les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves.
- Former les 2^{es} intervenants
 - Entente multisectorielle (formation disponible sur ENA par notre Centre de service)
 - Intimidation, la violence et les violences sexuelles offerte par le Service des ressources éducatives
 - Sextage offerte par le Service des ressources éducatives et le SAJC.
- Présenter aux entraîneurs le *Guide pour les entraîneurs CSSMB*.
- Diffuser les [capsules de sensibilisation sur la violence sexuelle](#) (ex. violences dans les relations amoureuses)
- Animer les couloirs de la violence dans les relations amoureuse (3X3)

Procédure pour intervenir lors de situation de...



3. Faire un signalement ou une plainte concernant un acte à caractère sexuel

Procédure habituelle :

- En cas d'insatisfaction, l'élève et ses parents/tuteurs sont fortement encouragés à s'adresser à l'école.
- Si l'élève ou ses parents/tuteurs sont insatisfaits du traitement de la situation ou si l'école n'a pas traité la situation dans un délai de 10 jours ouvrables suivant sa réception, l'élève ou ses parents/tuteurs peuvent porter plainte à la personne responsable du traitement des plaintes.

Dans le cas où il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel :

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement du CSSMB. Ce signalement peut ainsi être effectué auprès du protecteur régional de l'élève. Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève. Celui-ci prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Le protecteur régional de l'élève peut toutefois communiquer l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse ou au corps de police concerné, s'il le juge requis.

- Une ligne téléphonique qui permet à un témoin ou à une victime de dénoncer toute situation d'inconduite sexuelle ou de violence dans les milieux scolaires est rendue disponible par le gouvernement.
 - Les personnes qui le souhaitent peuvent composer le 1 833 DÉNONCE (1 833 336-6623) de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi. La ligne comporte un système de boîte vocale disponible en tout temps.
 - Il est aussi possible de compléter un [formulaire en ligne](#).



[Pour en savoir plus sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève](#)

